

**A REMPLIR PAR LE MAIRE  
ET A RENVOYER A :**

Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,  
2, avenue du Maréchal Léclerc 07700 Bourg-Saint-Andéol  
Ou par courrier électronique : msonlano@ccdraga.fr  
**AVANT LE 30 MAI 2024**



**CONVENTION  
INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE  
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

**Entre les Soussignés :**

**Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche** représentée par sa Présidente, Madame Françoise Gonnet Tabardel autorisé par délibération N° 2023-028 en date du 9 mars 2023  
d'une part,

et,

La Commune de Bourg saint Andéol  
représentée par son Maire (ou Président) Monsieur, Madame Patrick GUERIN  
autorisé par délibération du Conseil Municipal du 19 Juin 2024  
d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (CC DRAGA), assure pour la commune susmentionnée des interventions musicales en milieu scolaire (maternelles et/ou élémentaires).

Avec l'accord du Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche ou de la Drôme, ces séances seront effectuées par un musicien-intervenant employé par la CC DRAGA.

**ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION**

Pour l'année scolaire 2024-2025, le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprendra, pour chaque classe inscrite, un forfait de 15 séances maximum. Chaque séance durera au maximum une heure.

Si une école souhaite organiser des séances plus courtes (par exemple, 45 minutes au lieu de 60 minutes), cela est possible mais le nombre total de séance ne pourra pas dépasser le plafond des 15 séances et la facturation restera la même. De même, si une école souhaite organiser moins de séances que les 15 prévues, cela est possible mais la durée des séances ne pourra pas dépasser les 60 minutes et la facturation restera la même.

Ces séances s'étaleront de septembre 2024 à juillet 2025 à raison soit d'une séance tous les 15 jours environ, soit d'une séance chaque semaine pendant un semestre. Ces séances concerneront :

Niveau de la	Effectifs	Forfait associé à la	Observations / thématique du projet pédagogique
--------------	-----------	----------------------	---

classe concernée*	de la classe (28 élèves maximum)	classe (cocher la case correspondante)		envisagé
		Forfait unique	Forfait spécifique	
2 élémentaire	VEIL	X		
2 élémentaire	CASSIN	X		
2 élémentaire	NAURIN	X		
2 élémentaire	PARERIVIER	X		
	6 classes de maternelle	X		
<b>TOTAL</b>		14		

\*1 classe par ligne

**ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES**

Le coût global de la prestation décrite à l'article 2 s'établit sous la forme d'un forfait :

Forfaits	Commune		
	Nombre de forfaits	Coût du forfait	Coût total
Forfait unique "interventions musicales en milieu scolaire - maternelles et élémentaires" = 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum	14	600,00 €	8400 €
Forfait spécifique "interventions musicales en milieu scolaire - pour les écoles maternelles qui le souhaitent" = 15 séances maximum par classe x 1/2 heure maximum		300,00 €	- €
<b>COÛT TOTAL</b>			8400 €

La Commune s'engage à verser à la CC DRAGA sa participation au financement de cette opération, soit la somme de :  
..... huit mille quatre cent euros .....

Le versement s'effectuera en une fois après service fait au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025.

Cette participation sera versée au Service de Gestion Comptable de Privas, après l'émission des titres de recette par la CC DRAGA.

#### ARTICLE 4 : ABSENCES

En cas d'absence au cours de l'année du fait du musicien-intervenant :

- soit le cours est reporté en accord avec le professeur des écoles ;
- soit, en fin d'année scolaire, la CC DRAGA rembourse l'/les heures(s).

En cas d'absence au cours de l'année du fait du professeur des écoles :

- soit le cours est reporté en accord avec le musicien-intervenant et si son emploi du temps le lui permet ;
- soit, le cours est perdu.

#### ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature et s'achèvera de plein droit après exécution complète par les deux parties de leurs engagements respectifs.

le 1<sup>er</sup> Adjoint  
P. GUERIN  
Commune de Bourg-Saint-Andéol

Patrick GUERIN  
1<sup>er</sup> adjoint

Fait à Bourg-Saint-Andéol, le 13 juin 2024  
(en deux exemplaires)

Françoise GONNET TABARDEL  
Présidente  
Communauté de communes  
Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche